



**Décision n°2011-DC-0228 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juin 2011 complétant la décision n° 2008-DC-0091 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2008 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1333-17,

Vu le code du travail, notamment son article R.8111-11,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 40,

Vu la décision n° 2008-DC-0091 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2008 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions,

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 8 janvier 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé :

« o. Désignation des inspecteurs de la sûreté nucléaire, des inspecteurs de la radioprotection et des inspecteurs du travail mentionnés à l'article 9 de la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire. »

Article 2

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'ASN.

Fait à Paris, le 7 juin 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

Signé

Michel BOURGUIGNON

Marie-Pierre COMETS

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

\* Commissaires présents en séance.